

SECTEUR DE FORMATION 02 – AGRICULTURE ET PÊCHES

**TECHNIQUES DE SANTÉ ANIMALE
(DEC 145.D0)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

Secteur des affaires collégiales et des interventions régionales
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Direction de la formation technique
Juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| Présentation | 1 |
| Programmes d'études en lien d'harmonisation | 1 |
| Information sur les tableaux d'harmonisation..... | 1 |
| Tableaux d'harmonisation interordres | 3 |
| Techniques de santé animale et Production animale..... | 5 |
| Techniques de santé animale et Assistance technique en pharmacie..... | 6 |
| Tableaux d'harmonisation intra-ordre | 7 |
| Techniques de santé animale et Techniques équinnes | 9 |

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Techniques de santé animale* (DEC 145.D0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Techniques de santé animale* (DEC 145.D0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Production animale (DEP 5354);
- Assistance technique en pharmacie (DEP 5394);
- Techniques équines (DEC 155.A0).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : les tableaux d'harmonisation interordres qui font l'objet de la première partie, et les tableaux d'harmonisation intra-ordre qui font l'objet d'une deuxième et dernière partie.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination ». Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

¹ Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : Techniques de santé animale
2023

Programme de destination : Production animale
2016

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de santé animale* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Production animale*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

| Techniques de santé animale 2023 DEC – 145.D0 20 compétences, 2 070 heures | | Production animale 2016 DEP – 5354 20 compétences, 1 215 heures | |
|---|---|--|--|
| Code | Énoncé de la compétence | Code | Énoncé de la compétence |
| 02L2 | Adopter des comportements professionnels | 201632 | Établir des relations professionnelles en milieu agricole |
| 02LG | Prodiquer les soins préventifs* | 201708 | Prodiquer des soins aux animaux |
| 02LH | Prodiquer les soins curatifs ou de fin de vie | | |
| 02LK | Contribuer à l'élevage d'animaux | 201717 | Effectuer des opérations liées à la reproduction des animaux |

* Le critère de performance pour l'ensemble de la compétence "Surveillance attentive de l'état de l'animal" réinvestit la compétence "Collaborer au suivi de la condition de l'animal".

Lorsque le programme de provenance est Production animale et que le programme de destination est Techniques de santé animale, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.

Programme de provenance : Techniques de santé animale
2023

Programme de destination : Assistance technique en pharmacie
2022

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de santé animale* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Assistance technique en pharmacie*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

| | | | |
|---|--|---|-------------------------------------|
| Techniques de santé animale 2023 DEC – 145.D0 20 compétences, 2 070 heures | | Assistance technique en pharmacie 2022 DEP – 5394 25 compétences, 1 590 heures | |
| Code | Énoncé de la compétence | Code | Énoncé de la compétence |
| 02L2 | Adopter des comportements professionnels | 246292 | Interagir en contexte professionnel |

Lorsque le programme de provenance est Assistance technique en pharmacie et que le programme de destination est Techniques de santé animale, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.

Tableaux d'harmonisation intra-ordre

Programme de provenance : Techniques de santé animale
2023

Programme de destination : Techniques équines, voie de spécialisation A – Équitation western, voie de spécialisation B – Équitation classique, voie de spécialisation C – Courses attelées, voie de spécialisation D – Randonnée équestre
1997

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de santé animale* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Techniques équines*, voie de spécialisation A – Équitation western, voie de spécialisation B – Équitation classique, voie de spécialisation C – Courses attelées, voie de spécialisation D – Randonnée équestre, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

| Techniques de santé animale 2023 DEC – 145.D0 20 compétences, 2 070 heures | | Techniques équines 1997 DEC – 155.A0 Voie de spécialisation A – Équitation western 22 compétences, 2 010 heures Voie de spécialisation B – Équitation classique 23 compétences, 1 995 heures Voie de spécialisation C – Courses attelées 20 compétences, 1 950 heures Voie de spécialisation D – Randonnée équestre 22 compétences, 1 965 heures | |
|---|---|---|---|
| Code | Énoncé de la compétence | Code | Énoncé de la compétence |
| 02L7 | Collaborer au suivi de la condition de l'animal | 00RG | Fournir une assistance de base à la ou au vétérinaire |
| et | | | |
| 02LC | Procéder à l'administration des produits | | |
| et | | | |
| 02LG | Prodiguer les soins préventifs | | |
| <hr/> | | | |
| 02L2 | Adopter des comportements professionnels | 00RL | Communiquer en milieu de travail |
| et | | | |
| 02LD | Assurer le service à la clientèle | | |

Lorsque le programme de provenance est Techniques équines et que le programme de destination est Techniques de santé animale, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.